

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du seize janvier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Jean-Paul DAVID (20h31), Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL (20h12), Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DREAN, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Laurent DENIS, Isabelle JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Isabelle JOLY, pouvoir à M. François OUVRARD,
Mme Fabienne BARDON, pouvoir à Mme Monique REY,
Mme Carmen PRIOU, pouvoir à M. Laurent DENIS,
Mr Philippe BAGUELIN, pouvoir à M. Paul SEZESTRE,
Mme Christine BURCKEL, pourvoir à Mme Annick PIERS,
M. Christophe RICHARD,
M. Thierry MERLIN.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Catherine ROZE-HERRAULT, Directrice des services par intérim
Mme Mélissa BERTHELOT, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 13 décembre 2016. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que les questions 3.1. Cession des parcelles G2902, G2903, G2904, G2905, G2906, G2906, G2861 et G1895 à ATREALIS PROMOTION et 3.3. Modification de la délibération du 13 décembre 2016 concernant le déclassement du parking Poids-Lourds sont retirées de l'ordre du jour, faute de réception du rapport du commissaire enquêteur.

1. FINANCES

1.1. DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur Le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce en site propre afin de sécuriser et rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'axe de circulation Est-Ouest dans le centre-bourg, la commune va solliciter une subvention de 70 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

Postes de dépenses :

	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	41 700.00 €
Coordinateur de Sécurité	2 484.90 €
Contrôleur technique	4 969.80 €
VRD	233 140.00 €
Aménagements paysagers	15 350.00 €
Total :	297 644.70 €

Plan de financement :

	MONTANT HT
Total Prévisionnel des dépenses H.T.	297 644.70 €
Subvention sollicitée	70 000.00 €
Autofinancement	227 644.70 €

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir prétendre à cette subvention DETR, un certain nombre de critères sont à respecter pour être éligible. Il explique alors qu'une liaison douce sera créée du parvis de la mairie à l'étang Notre-Dame-des-Fontaines. Elle récupérera le dénivelé du terrain, la rendant accessible aux personnes à mobilité réduite.

À la question de Monsieur Alain GANDEMER qui demande si le montant de la subvention à 70 000 € est fixe, Monsieur le Maire répond que c'est le montant maximum que l'on peut recevoir au regard du montant des travaux. Par contre, rien n'est sûr d'avoir ce maximum.

Monsieur Laurent DENIS demande si tous les coûts et les travaux effectués seront soumis à un contrôle.

Monsieur le Maire répond que l'estimation des dépenses a été faite par la maîtrise d'œuvre et qu'un contrôle à posteriori, sans visite, sera effectué à la fin des travaux, ce qui déclenchera le versement du solde de la subvention au vu des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'opération qui vise à la réalisation d'une liaison douce en site propre afin de sécuriser et rendre accessible l'axe de circulation Est-Ouest dans le centre-bourg aux personnes à mobilité réduite ;

ADOPTE les modalités financières comme suit :

- Le total prévisionnel des dépenses H.T. est estimé à 297 644.70 €
- Le plan de financement :
 - * Subvention au titre de la DETR : 70 000 €
 - * Autofinancement : 227 644.70€

2. AFFAIRES CULTURELLES

2.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Madame Annick PIERS donne lecture du projet de règlement intérieur de la Médiathèque validé par les membres de la Commission Lecture Publique du 5 janvier 2017.

Ce règlement a pour but de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter au sein de la médiathèque pour le bon fonctionnement de la structure.

Monsieur Sébastien POURLAS demande comment sont sécurisés les accès aux sites Internet sur les ordinateurs mis à disposition à la médiathèque.

Monsieur le Maire répond que tout le système informatique passe par la CCEG, que ce système est très sécurisé.

Monsieur Arnaud LOISON ajoute que, comme dans les autres salles municipales, les accès seront strictement encadrés, le service informatique de la mairie y ayant veillé.

Monsieur Paul SEZESTRE demande comment sont remplacés les livres et pourquoi le montant de remplacement d'un DVD est-il si élevé ?

Madame Annick PIERS indique que les livres abîmés par les lecteurs sont soit rachetés à l'identique par eux s'ils retrouvent le même, soit remplacés par des livres de même valeur.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'a pas acheté les DVD au prix grand public car le prix d'achat inclut aussi des droits liés à l'utilisation par les abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque tel que présenté en ANNEXE 1.

3. URBANISME - AMÉNAGEMENT

3.1. CESSION DES PARCELLES G2994 ET G3001 A LOTI OUEST ATLANTIQUE ET ACTE DE DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE G3001

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur la vente des parcelles G793, aujourd'hui G2994, et G2862p, aujourd'hui G3001, à la société LOTI OUEST ATLANTIQUE et décidait de procéder à la désaffectation de la parcelle G2862p, aujourd'hui G3001.

Monsieur le Maire reviendra devant le conseil Municipal afin de présenter les conditions de vente.

La présente vente est conclue moyennant le prix de TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (36.500,00 EUR), se ventilant ainsi qu'il suit :

- Parcelle G2994 (la Forge) : 36.330,00 €
- Parcelle G3001 (la bande de 6m²) : 170,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaitait partir sur un système d'échange mais les procédures se sont relevées trop compliquées, avec entre autres le versement d'une soulte. Ainsi, il a été jugé préférable de passer par une vente-achat.

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°39D/16 valant désaffectation et déclassement de la parcelle G2862p, devenu G3001, en date du 17 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la cession des parcelles G2994 et G3001 au profit de la société LOTI OUEST ATLANTIQUE moyennant le prix de TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (36.500,00 EUR)

(ANNEXE 5 – CESSION PARCELLE A LOTI OUEST ATLANTIQUE)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la vente ;

PREND ACTE du déclassement de la parcelle G2862p, aujourd'hui G3001.

4. CCEG

4.1. RÉDUCTION DE LA FRÉQUENCE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu l'article R2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine ;

Vu l'article R2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifiant que le préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, ces dispositions étant prises pour une durée ne pouvant excéder six ans.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (CCCG) du 14 décembre 2016 confirmant à l'unanimité son souhait de collecter les ordures ménagères en C0.5 (toutes les 2 semaines) à partir de 2018 tout en maintenant une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs et autorisant son président à solliciter pour cela une dérogation préfectorale ;

Considérant la demande de la préfecture que la demande de dérogation de la CCCG soit accompagnée de l'avis des communes concernées par des zones agglomérées de plus de 2000 habitants au titre de la salubrité.

Considérant le recensement des unités urbaines INSEE 2010 selon lequel la commune de Grandchamp-des-Fontaines comporte une zone agglomérée de plus de 2000 habitants.

Monsieur le Maire expose :

- La collecte en C0.5 toute l'année est une juste adaptation des moyens aux besoins. La collecte hebdomadaire en C1 est en effet surdimensionnée au vu du faible nombre de bacs sortis sur la commune à chaque collecte depuis la mise en place de la redevance incitative en 2013 (95% des habitants sont déjà à moins de 26 levées par an).
- Dans le but de garantir l'absence de risque pour la salubrité sur la commune, la collecte en C0.5 sera accompagnée du maintien d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs de la commune (habitat collectif, restaurants scolaires, maisons de retraites, salles municipales, métiers de bouche ...). Elle sera aussi accompagnée de solutions en réponse à des problématiques particulières telles que départs en vacances, surproductions ponctuelles de déchets (sacs supplémentaires payants, accès à des conteneurs spécifiques...).
- Le C0.5 présente un intérêt environnemental conforme au Plan Climat Energie Territorial : une diminution des trajets inutiles des bennes.
- Le C0.5 permet une économie sur les coûts de collecte au porte à porte.
- Une communication appropriée accompagnera cette réduction de la fréquence de collecte.

Monsieur Dominique THIBAUD précise que la collecte des sacs jaunes est une compétence directe de la Communauté de Communes. Les sacs jaunes seront collectés jusqu'en 2022. Après, il y aura d'autres décisions à prendre, en tenant compte des directives du Grenelle 2 sur les plastiques.

Monsieur Laurent DENIS craint un accroissement des dépôts sauvages qui relève de la police du Maire.

Monsieur Didier DAVAL indique qu'il y a déjà des dépôts sauvages dans plusieurs endroits de la commune, à la Croisseline, à la Galotière, Chemin du Jeu de Quilles, ainsi que sur l'ancien site du paint-ball.

Monsieur le Maire rappelle que si l'on voit des gens dans les véhicules jeter des sacs, il faut relever les numéros d'immatriculation. Le policier municipal a pour tâche de faire respecter ce règlement. Quant à l'ancien site du

paint-ball, les blocs de pierre ne sont pas suffisants. Il faut peut-être envisager un merlon de terre qui serait plus efficace et permettrait de masquer le site et d'empêcher tout accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME sa volonté que les ordures ménagères soient collectées sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines en C0.5 (toutes les deux semaines) à partir de 2018 en l'accompagnant des mesures nécessaires garantissant l'absence de risque pour la salubrité publique et appuie en cela la demande de dérogation préfectorale sollicitée par le président de la CCEG.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. DATES

- Le mardi 7 février 2017 : Conseil Municipal – DOB
- Le samedi 25 février 2017 : Accueil des nouveaux arrivants
- Le mardi 7 mars 2017 : Conseil Municipal – Vote du budget

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

Absence excusée

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

Absence excusée

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

Absence excusée

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

Absence excusée

Absence excusée

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Absence excusée

Absence excusée